



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1684^e SÉANCE : 16 JANVIER 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1684)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La situation en Namibie :	
Application du paragraphe 8 de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité	2
Demande du Panama concernant la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité à Panama :	
Lettre, en date du 9 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Panama (S/10858) . .	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .), sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 16 janvier 1973, à 11 heures.

Président : M. Chaidir ANWAR SANI (Indonésie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1684)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Application du paragraphe 8 de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité.
3. Demande du Panama concernant la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité à Panama :
Lettre, en date du 9 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Panama (S/10858).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En raison de l'ordre alphabétique, l'Indonésie a le grand privilège de présider le Conseil au début de son mandat de membre du Conseil. En même temps, c'est une grande responsabilité que de présider un organe aussi important de l'Organisation des Nations Unies sans avoir aucune expérience antérieure des travaux du Conseil. C'est pourquoi j'aimerais pouvoir compter sur la compréhension et la coopération des membres du Conseil et, par-dessus tout, sur leur indulgence dans l'accomplissement de mes devoirs en tant que président du Conseil pour ce mois. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier nos frères du groupe asiatique, qui ont appuyé unanimement notre candidature, ainsi que les autres pays amis qui ont voté en notre faveur, rendant ainsi possible notre élection au Conseil.
2. Ma délégation est extrêmement heureuse de voir le Secrétaire général parmi nous au cours de cette première réunion de la nouvelle année. Durant la première année qu'il a occupé ce poste, il a plus que répondu à nos espoirs. Ma délégation voudrait l'assurer de notre appui et de notre coopération constants.

3. J'aimerais également — et je suis certain de parler au nom du Conseil — adresser nos plus chaleureuses félicitations et nos remerciements à mon prédécesseur à la présidence, le représentant de l'Inde, M. Samar Sen, qui a présidé avec talent et dévouement aux activités du Conseil au cours du mois de décembre dernier.

4. J'ai maintenant l'agréable devoir de souhaiter la bienvenue aux représentants des nouveaux membres du Conseil : l'Australie, l'Autriche, le Kenya et le Pérou. Comme président, je me trouve dans la situation exceptionnelle de me souhaiter la bienvenue en tant que représentant de l'Indonésie, nouveau membre du Conseil. J'estime que c'est un rare honneur, en vérité, d'occuper la présidence et d'avoir l'occasion de se souhaiter la bienvenue à soi-même. Ma délégation envisage avec confiance les travaux qui nous attendent, car elle sait qu'elle peut compter sur l'expérience de ses collègues et sur leur bonne volonté et leur coopération.

5. Les nouveaux membres peuvent certes s'inspirer de la contribution apportée par les cinq membres sortants : l'Argentine, la Belgique, l'Italie, le Japon et la Somalie. Le Conseil a grandement profité de cette contribution à l'effort commun en faveur de la paix mondiale. Je suis certain d'exprimer les sentiments du Conseil en remerciant très sincèrement les membres sortants pour le bon travail qu'ils ont accompli.

6. Etant donné que c'est la première fois que le Conseil se réunit en cette nouvelle année, ma délégation voudrait adresser au Secrétaire général et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux représentants des Etats membres, ses meilleurs vœux pour que cette année les travaux du Conseil soient couronnés de succès. Il ne m'appartient pas de prêcher ce que le Conseil doit faire et comment il doit agir. Nous sommes tous conscients des espoirs que place la communauté internationale en le Conseil de sécurité, et nous sommes conscients des critiques formulées par l'opinion publique internationale et par les Membres de l'ONU lorsqu'ils examinent le travail du Conseil. Je suis sûr que nous savons tous où se trouvent les remèdes qui feront véritablement du Conseil un instrument plus efficace pour la paix et pour la sécurité mondiales, lui permettant ainsi de s'acquitter de la principale responsabilité qui lui est confiée dans la Charte : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. J'espère simplement que nous aurons la volonté d'appliquer ces remèdes et, ce faisant, de renforcer graduellement l'autorité et le prestige du Conseil. Le début de l'année n'est pas seulement le moment de faire le bilan et de se tourner vers l'avenir, mais c'est également le

temps propice pour procéder à un examen de conscience et pour examiner notre rôle personnel et nos travaux au cours de l'année écoulée, le plus sincèrement et le plus honnêtement possible.

7. En ce qui la concerne, l'Indonésie a toujours considéré l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité avec le plus grand respect. Elle ne saurait oublier que c'est le Conseil qui est intervenu à la fin des années 40 dans sa lutte pour l'indépendance et qui, par son intervention, a contribué à hâter la fin du conflit armé entre l'Indonésie et les Pays-Bas. Cela a conduit à la Conférence de la table ronde de La Haye, à la fin de 1949, qui a permis de transférer la souveraineté exercée par les Pays-Bas sur le territoire des anciennes Indes néerlandaises à l'Indonésie indépendante. On doit se rappeler également que c'est par l'intermédiaire de l'ONU que l'intégrité territoriale de l'Indonésie a été achevée lorsque la question de l'Irian occidental a été réglée au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969. Il est donc tout à fait logique que l'Indonésie ait une grande estime pour l'Organisation des Nations Unies et ait à cœur l'efficacité du Conseil de sécurité en tant qu'organe principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

8. Notre élection au Conseil est l'un des faits saillants de la participation de l'Indonésie aux travaux de l'ONU, et nous espérons que nous serons en mesure de contribuer à leur succès dans toute la mesure de nos possibilités limitées. La participation de l'Indonésie aux travaux du Conseil sera basée sur la Charte et s'inspirera des principes de sa politique étrangère indépendante et active, connue généralement sous le nom de non-alignement. Je n'ai point besoin de m'étendre sur ces principes ou sur notre point de vue à l'égard des problèmes dont le Conseil est saisi. La délégation indonésienne l'a déjà fait à de nombreuses reprises, la dernière fois au cours de la discussion générale à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

9. J'aimerais ajouter, toutefois, que l'Indonésie considère le Conseil non pas tant comme une tribune pour les affrontements et les débats acrimonieux ou les joutes oratoires, mais qu'elle préfère le considérer comme un forum de coopération et également — tant que cela ne va pas à l'encontre des principes de justice et d'équité — comme un organe de compromis, en vue de trouver des solutions aux problèmes dont l'existence même constitue un danger pour la paix et la sécurité mondiales. C'est dans cet esprit que ma délégation voudrait que le Conseil considère la participation de l'Indonésie à ses travaux.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Application du paragraphe 8 de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de commencer l'examen de ce point, je vais donner lecture

au Conseil du texte du paragraphe 8 de la résolution 323 (1972), adoptée le 6 décembre 1972 par le Conseil à sa 1682^{ème} séance, par lequel le Conseil

"Décide que, après le renouvellement partiel de la composition du Conseil de sécurité, le 1er janvier 1973, le Conseil désignera les représentants appelés à pourvoir les sièges qui deviendront vacants au sein du groupe constitué conformément à la résolution 309 (1972)."

Eu égard à l'application de ce paragraphe, je tiens à faire savoir au Conseil qu'à la suite de consultations entre ses membres il a été décidé par consensus de nommer les représentants du Pérou et du Soudan aux sièges devenus vacants dans le groupe du fait de l'expiration du mandat des délégations argentine et somalienne. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que les représentants du Pérou et du Soudan sont nommés membres du groupe constitué conformément à la résolution 309 (1972).

Demande du Panama concernant la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité à Panama :

Lettre, en date du 9 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Panama (S/10858)

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur une lettre, en date du 8 janvier 1973, adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de la Colombie auprès de l'ONU en sa qualité de président du groupe latino-américain [S/10859] et l'informant que ce groupe appuie l'initiative du Gouvernement panaméen.

12. Comme le savent les membres du Conseil, au reçu de la lettre du Ministre panaméen des relations extérieures, j'ai procédé à des consultations sur cette question parmi les membres du Conseil vendredi dernier, 12 janvier. Durant ces consultations, la plupart des membres se sont prononcés en faveur de la proposition faite par le Gouvernement panaméen dans le document S/10858. De même, de nombreux membres du Conseil ont estimé que la procédure suivie l'an dernier lors de l'invitation adressée au Conseil de se réunir dans une capitale africaine devrait être adoptée aussi dans le cas actuel; autrement dit, le Conseil devrait accéder en principe à la demande du Panama tendant à ce que le Conseil se réunisse à Panama du 15 au 21 mars 1973, puis demander au Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors siège du Conseil d'examiner tous les aspects de cette invitation — techniques, administratifs, financiers, juridiques, politiques et autres —, y compris la rédaction d'un ordre du jour convenu pour nos discussions, et de soumettre au Conseil un rapport contenant ses recommandations.

13. **M. BOYD (Panama)** (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec un réel plaisir, monsieur le Président, que nous vous saluons au double titre de représentant de l'Indonésie, nouveau membre non permanent du Conseil de sécurité qui commence aujourd'hui à jouer son rôle au sein de cet organe si important, et de président à qui est échu l'honneur de diriger nos débats durant ce premier mois de

l'année. Nous souhaitons assurer l'ambassadeur Anwar Sani que nous sommes persuadés qu'il dirigera nos délibérations avec une grande sagesse et que nous lui accorderons notre pleine coopération dans l'exercice de ses fonctions.

14. Nous souhaitons également la plus cordiale bienvenue aux quatre autres nouveaux membres du Conseil : l'Autriche, l'Australie, le Kenya et le Pérou. La délégation panaméenne espère pouvoir collaborer étroitement avec eux durant l'année en cours et s'acquitter ainsi de façon efficace de la fonction essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Etant donné l'amitié toute spéciale qui, au cours de l'histoire, a lié nos deux peuples, qu'il me soit permis d'adresser un salut fraternel tout particulier à la République sœur du Pérou et à son éminent représentant, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, avec qui nous devrons partager la responsabilité de représenter dignement le continent latino-américain.

15. Monsieur le Président, la délégation panaméenne est extrêmement heureuse de vous voir diriger la première réunion du Conseil cette année, d'autant plus qu'il s'agit d'examiner la possibilité que le Conseil se réunisse dans notre pays. Nous sommes sûrs que le Conseil accueillera favorablement notre demande, non seulement parce que l'Amérique latine a toujours montré qu'elle avait foi en l'Organisation, mais aussi parce qu'il est certain qu'un peuple pacifique comme le nôtre aura tout à gagner de ce que de telles réunions aient lieu sur son territoire. La plupart des pays ici représentés peuvent faire état d'un beau palmarès, s'agissant des décisions qu'ils ont toujours prises en vue de renforcer le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité concernant les problèmes critiques que connaît le monde.

16. Le jour même où nous assumions nos fonctions de membre non permanent du Conseil de sécurité, le 11 janvier 1972, nous avons dit, lors de l'examen de la question du voyage du Conseil en Afrique :

"Le Panama estime que cette pratique de tenir des réunions du Conseil de sécurité hors du Siège est une très bonne chose, et nous espérons qu'au cours de l'année à venir on envisagera soigneusement la possibilité de réunions de ce genre en Amérique latine. Nous sommes d'ores et déjà prêts à offrir notre capitale comme siège de ces travaux." [1624^{ème} séance, par. 84.]

En arrivant au cœur de l'Afrique, nous avons exprimé notre satisfaction dans les termes suivants :

"Nous félicitons chaleureusement l'Organisation de l'unité africaine de son excellente initiative d'inviter le Conseil de sécurité à tenir sur ce continent une série spéciale de réunions afin d'examiner les questions relatives à l'Afrique qui touchent à la paix et à la sécurité internationales.

"Mon pays considère comme une bonne chose cette pratique de tenir des réunions du Conseil en dehors du Siège, et nous avons déjà dit l'intérêt que nous avons à ce que l'on envisage de tenir d'autres réunions à l'avenir en Amérique latine. A cette fin, nous sommes prêts à offrir comme siège la capitale du Panama.

"Le paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte est ainsi rédigé : "Le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche." Nous devons reconnaître que les membres permanents du Conseil, au cours des consultations qui ont précédé la réunion actuelle, ont, à chaque instant, accepté cette possibilité, la considérant comme une question de procédure, et nous devons à la vérité historique de dire que jamais ils ne se sont opposés à ce genre de réunion." [1631^{ème} séance, par. 4 à 6.]

17. Le Panama, qui est le berceau du panaméricanisme, sait l'importance qu'ont ces réunions à un niveau élevé. C'est dans l'isthme de Panama que s'est tenu le Congrès de Panama convoqué par le génie de Bolívar en 1826 "pour se prononcer sur les hauts intérêts de la guerre et de la paix". C'est à Panama que fut établi, en 1939, le système de consultation des ministres des affaires étrangères américains. Nous avons eu également l'honneur, en 1956, de voir se tenir à Panama la première réunion des présidents des pays américains.

18. L'idée de tenir ce genre de réunion nous remplit d'enthousiasme parce que, malgré ce que disent les sceptiques, l'Organisation des Nations Unies a donné une grande force aux principes du droit international qui, depuis plus d'un siècle, étaient enracinés dans l'esprit et dans le cœur des Latino-Américains, principes tels que ceux de la non-ingérence, de l'autodétermination des peuples et de l'égalité juridique des Etats.

19. Mon pays estime que les réunions historiques d'Addis-Abeba ont constitué un succès véritable pour l'Ethiopie, pour l'Afrique, pour le tiers monde et pour l'humanité en général et que les résultats obtenus là-bas ont trouvé un écho qui se répercutera maintenant avec plus de force en Amérique latine. Les décisions que le Conseil a prises en Afrique en matière de décolonisation et en faveur de la lutte contre l'*apartheid* et la discrimination raciale dans le continent africain, questions qui ont une grande importance et une vaste signification, ont trouvé une résonance considérable dans les pays du tiers monde qui recherchent avec un intérêt spécial la solution des problèmes qui ont trait au racisme, au colonialisme, à la violation des droits de l'homme et à l'exploitation économique des pays en voie de développement, maux que nous devons éliminer parce qu'ils constituent l'élément fondamental d'un grand nombre de menaces à la paix et à la sécurité internationales.

20. A notre retour de cet intéressant voyage en Afrique, notre pays a commencé des sondages préliminaires auprès des pays d'Amérique latine et auprès des Etats membres du Conseil de sécurité concernant une réunion éventuelle à Panama, et les réponses que nous avons obtenues étaient si favorables que notre enthousiasme a chaque jour augmenté. Le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et le Secrétariat ont été à tout moment tenus au courant de la façon dont nos plans progressaient.

21. Dans une lettre envoyée par le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Juan Antonio Tack, au Président

du Conseil de sécurité et qui figure dans le document S/10858 du 9 janvier 1973, le Panama propose formellement une telle réunion et suggère un ordre du jour qui contiendrait un point général et très large ayant trait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et tendant à favoriser la coopération internationale en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte. Nous vous avouons en toute franchise qu'en rédigeant cet ordre du jour nous désirons faire preuve d'autant de souplesse que possible et qu'il sera possible au Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors siège du Conseil d'examiner toutes les suggestions constructives que les délégations qui partagent avec nous les responsabilités du Conseil voudront bien faire. Dans le monde contemporain, le Conseil de sécurité a beaucoup à faire pour contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité auxquelles l'humanité aspire et, dans le cadre de cet ordre du jour, il sera possible de traiter beaucoup de points constructifs.

22. Nous estimons qu'il existe en Amérique latine des problèmes relatifs au colonialisme, à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, au désarmement et aux zones dénucléarisées que prévoit le Traité de Tlatelolco¹, tous problèmes à propos desquels le Conseil doit intensifier ses efforts pour remplir sa fonction primordiale qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

23. La sécurité n'est pas seulement un concept militaire; elle est également, et d'une façon très spéciale dans le monde moderne, un concept économique. Le pillage des ressources naturelles d'un Etat par un autre Etat et les efforts faits pour obtenir des avantages matériels sont des éléments latents de conflit qui doivent être évités afin que soient maintenues la paix et la sécurité internationales.

24. La domination coloniale est en contradiction avec le principe de l'autodétermination partout où elle existe, et, dans un monde interdépendant comme le nôtre, quel que soit l'endroit où cette domination existe, elle a des répercussions immédiates sur les autres régions du monde.

25. Quant à la défense des ressources naturelles, il faut également la considérer comme un phénomène semblable. Elle est toutefois plus urgente et plus indispensable lorsqu'il s'agit d'un continent comme le continent latino-américain où, selon son propre indice de développement, les richesses ont été pendant des siècles l'objet d'une exploitation semi-coloniale de la part d'Etats plus développés sur le plan industriel qui, par tous les moyens — y compris des traités et d'autres instruments juridiques entachés de nullité —, ont essayé et essaient encore de maintenir une situation de sous-développement colonial.

26. L'existence de ces problèmes doit être prise en considération et ne peut être niée sous des prétextes purement formels. Pour assurer leur paix, les pays latino-américains doivent mettre leurs richesses en valeur par leurs

propres moyens, diriger leurs affaires sans ingérence extérieure et réaffirmer leur souveraineté sans que les pouvoirs militaires ou économiques qui ont constitué l'ancien impérialisme et qui cherchent maintenant d'autres façons de s'organiser dans le monde actuel imposent leur volonté néfaste.

27. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a, notamment, le devoir de favoriser le renforcement de la paix et de la sécurité internationales "en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde".

28. Le Traité de Tlatelolco est le premier traité multilatéral en matière de désarmement nucléaire qui établit un système international de contrôle doté de ses propres organes permanents en plus du système de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans sa résolution 2286 (XXII), l'Assemblée générale a proclamé que le Traité

"constitue une réalisation d'importance historique dans le cadre des efforts déployés pour éviter la prolifération des armes nucléaires et assurer la paix et la sécurité internationales".

Nous croyons donc que lorsque le Conseil se réunira pour la première fois sur le sol latino-américain, comme nous espérons que cela se passera avant deux mois, il serait très opportun que nous puissions notamment formuler des recommandations tendant à obtenir la mise en vigueur la plus complète des dispositions du Traité de Tlatelolco de la part des Etats à l'adhésion desquels le Traité ou son protocole additionnel I sont ouverts et que, parallèlement, nous fassions en sorte que le Traité puisse atteindre sa plus grande efficacité grâce à la coopération des puissances nucléaires prévue dans le Protocole additionnel II de cet instrument.

29. La République du Panama souhaite vivement que le canal de Panama soit mis à l'abri de tout acte belliqueux et de tout conflit nucléaire; c'est la raison pour laquelle elle est devenue partie au Traité de Tlatelolco et souhaite essentiellement que le régime du canal de Panama soit adapté aux postulats établis dans la Charte des Nations Unies. Il faut donc éliminer les causes de conflit découlant du contrôle de cette voie interocéanique par une puissance étrangère en territoire panaméen.

30. Le Gouvernement panaméen souhaite que le Conseil de sécurité, suivant la nouvelle politique de "diplomatie préventive", puisse, lors de son voyage dans mon pays, constater, entre autres choses, les faits suivants : premièrement, que dans la Zone dite du canal de Panama il existe une situation coloniale parce que cette zone constitue une véritable enclave étrangère soustraite à notre juridiction nationale, qui divise notre territoire en deux parties et qui empêche l'intégration politique, économique et sociale de la République, et ce en contradiction avec les dispositions sans équivoque de la Charte; deuxièmement, que la Zone du canal est un foyer de tension internationale où règne une situation dangereuse et explosive en puissance.

¹ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 283).

31. Le Panama réclame la souveraineté effective et la pleine juridiction sur tout son territoire, en tant que points fondamentaux d'un nouveau traité du canal de Panama qui serait vraiment juste et équitable.

32. Mais le Panama souhaite que l'invitation qu'il a adressée au Conseil serve les intérêts non seulement des Panaméens mais aussi de l'Amérique latine et du monde en général.

33. Mon pays est à même d'offrir les facilités suivantes : vols internationaux quotidiens en matière de transports; communications internationales satisfaisantes et efficaces; logement dans de bons hôtels; salles de réunion appropriées; bureaux bien installés; sécurité et garanties pour le bon fonctionnement et l'ordre qui doivent exister pendant le séjour du Conseil dans mon pays. En résumé, le Gouvernement panaméen met à la disposition du Conseil les moyens et les services techniques nécessaires pour assurer le succès de la réunion et est prêt à contribuer de façon adéquate aux frais que cela entraînera.

34. Le gouvernement de mon pays, que dirige le général Omar Torrijos, a fait beaucoup pour assurer la stabilité et la prospérité du Panama. La politique amicale à l'égard de tous les peuples du monde que mène aujourd'hui le Ministère des relations extérieures du Panama rehausse l'espoir d'une coopération sur le plan international dont bénéficiera non seulement le Panama mais toutes les régions du monde.

35. Le fait que tous les pays qui font partie du groupe latino-américain à l'Organisation des Nations Unies, après avoir exprimé à l'unanimité — comme l'indique le document S/10859 du 9 janvier 1973 — leur sympathie et leur solidarité à propos de la réunion du Conseil de sécurité à Panama —, nous aient donné leur appui revêt une importance spéciale. Mon pays serait extrêmement heureux de voir les hauts dignitaires des Etats latino-américains et de l'Organisation des Etats américains participer à cette réunion historique.

36. Nous sommes convaincus que la réunion du Conseil de sécurité en Afrique a été couronnée de succès et nous promettons de faire tout notre possible pour que celle de Panama ait lieu dans une atmosphère calme et constructive. Nous estimons que c'est là la meilleure façon de contribuer à stimuler l'enthousiasme en faveur d'une prochaine réunion du Conseil en Asie et, par la suite, dans d'autres parties du monde, afin d'apporter une note d'encouragement aux peuples qui, comme le nôtre, seraient plus heureux s'ils obtenaient la garantie de pouvoir accélérer leur développement dans une atmosphère d'équité favorable à la paix et à la sécurité internationales.

37. Il ressort clairement des consultations menées par le Président du Conseil, M. Anwar Sani, vendredi dernier, 12 janvier, avec tous les membres du Conseil que la grande majorité d'entre eux appuient la proposition panaméenne. C'est pourquoi je déclare que mon gouvernement est sûr que cette invitation de mon pays sera acceptée par consensus.

38. Pour le moment, nous espérons qu'au cours de la réunion d'aujourd'hui, comme l'a annoncé le Président, nous nous mettrons d'accord sans grande discussion sur les trois points suivants : premièrement, on suivra la même procédure que dans le cas de l'Afrique, à savoir que le Conseil approuvera en principe l'invitation du Panama de se réunir dans la ville de Panama du 15 au 21 mars 1973; deuxièmement, le Comité du Conseil se réunira à partir de demain pour étudier tout ce qui a trait aux incidences politiques, financières, juridiques et techniques d'une réunion du Conseil à Panama; troisièmement, ledit comité soumettra son rapport au Conseil à la fin de la semaine prochaine au plus tard afin que nous soyons alors en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet. Sur ce dernier point, je tiens à préciser que ma délégation, suivant l'ordre strict qui fut établi au cours des réunions en Afrique, souhaitait vivement que les délibérations du Comité ne dépassent pas une semaine mais, afin d'harmoniser les différentes tendances, nous avons accepté la suggestion du Président visant à lui donner jusqu'à la fin de la semaine prochaine pour terminer ses travaux.

39. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Panama des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

40. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des paroles aimables avec lesquelles vous avez souhaité la bienvenue aux cinq nouveaux membres du Conseil, parmi lesquels se trouve le Pérou. Je dois dire, en cette première occasion que j'ai de prendre la parole, que mon pays entre dans cet important organe de l'ONU — dont il devient membre il y a dix-sept ans — en ayant pleine conscience des responsabilités qu'il assume et confiance dans le rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil. Ma délégation apportera ici sa modeste expérience, ainsi que son espoir et sa foi inépuisables dans l'Organisation, et elle s'efforcera, au cours de son mandat, d'étudier de façon approfondie et sérieuse les problèmes auxquels il faudra faire face, afin d'essayer d'apporter une contribution réfléchie et dépourvue de passion à la solution de ces problèmes. Nous avons l'intention d'agir conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte et des grandes résolutions de fond de l'Assemblée générale en nous inspirant constamment du principe net, profondément enraciné dans la conscience de la communauté latino-américaine, selon lequel la paix est inséparable de la justice et la justice authentique est étroitement liée au développement, car ce n'est que grâce à la paix, à la justice et au progrès de tous les peuples que l'on parviendra à une coopération véritable entre les hommes, leur permettant ainsi de jouir pleinement de la liberté.

41. Je ne puis m'abstenir de dire quelques mots du noble et fraternel pays auquel le Pérou a succédé au Conseil de sécurité, à savoir la République argentine, où a pris naissance un des grands courants qui ont apporté l'indépendance aux nations de l'Amérique et qui a toujours eu une tradition de pacifisme, de respect du droit et de coopé-

ration internationale, qui s'est manifestée de façon si brillante au cours de son mandat de deux ans au sein du Conseil. Je voudrais aussi rendre un hommage d'admiration et de gratitude au représentant de l'Argentine au Conseil, M. Carlos Ortiz de Rozas, dont je me sens incapable d'égaliser les performances, qui sera pour moi un exemple constant de dévouement, de sérieux et d'initiative.

42. Il est de très bon augure pour la délégation péruvienne que sa première intervention cette année au sein du Conseil en sa qualité de membre non permanent ait pour but d'appuyer chaleureusement la proposition du Gouvernement panaméen tendant à ce que le Conseil se réunisse dans sa capitale au mois de mars prochain. Le Pérou avance ainsi l'un de ses objectifs en cet organe de l'ONU, à savoir présenter et défendre de façon constante et adéquate les intérêts de l'Amérique latine.

43. Le Panama peut aspirer à plus d'un titre à l'honneur d'être le siège de notre important conseil. Du point de vue géographique, c'est l'isthme qui relie les deux grandes moitiés de l'Amérique. Grâce au canal, il est le pont qui relie l'Atlantique au Pacifique et qui joint l'Europe, l'Afrique et la côte orientale de l'Amérique à tous les pays d'Amérique et d'Asie riverains du Pacifique, rendant ainsi un service inestimable à la communauté internationale. Du point de vue historique, sa capitale a accueilli en 1826 la première conférence des pays latino-américains, conçue et convoquée par le génie prophétique de Bolívar, en 1939 la première conférence des ministres des affaires étrangères de l'hémisphère, et en 1956 la première conférence des chefs d'Etat du continent. Enfin, son territoire stratégique, sa population, ses problèmes sont un excellent exemple de la complexité politique, économique et sociale de l'Amérique latine.

44. Peu d'autres endroits illustreraient aussi bien que la République du Panama ce qu'est et ce qu'aspire à être l'immense région géographique si peuplée qui commence au sud du Río Bravo et ne s'arrête qu'aux confins du continent antarctique. La meilleure preuve en est l'appui unanime et immédiat qu'a donné, il y a quelques jours, à la proposition panaméenne le groupe latino-américain à l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, mon gouvernement croit que la réunion hors du Siège que propose le Panama entre parfaitement dans le cadre de l'invitation faite aux Etats Membres, dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de rehausser par tous les moyens possibles l'autorité du Conseil de sécurité et de ses décisions.

45. Un pas très significatif dans ce sens a été la réunion d'Addis-Abeba, qui a amené le Conseil sur le continent africain, l'a rapproché de ses problèmes et lui a permis de faire des progrès importants vers la solution de certains d'entre eux. A notre avis, c'était là le sentiment des pays qui font partie du groupe latino-américain lorsqu'ils ont appuyé la proposition du Panama.

46. Nos peuples et nos gouvernements souhaitent que le Conseil connaisse leurs problèmes et s'y intéresse d'une manière directe. Il ne s'agit certes pas de gêner l'action des

organismes régionaux, pas plus que ce ne fut le cas lorsque le Conseil s'est réuni à Addis-Abeba, siège de l'Organisation de l'unité africaine. Il s'agit de considérer ces problèmes sous un angle universel, c'est-à-dire de voir dans quelle mesure des situations critiques qui existent à l'état latent sur ce continent risquent de devenir plus aiguës et d'affecter la paix et la sécurité internationales. Je fais allusion aux problèmes liés à la souveraineté, à l'indépendance et à la sécurité sur lesquels le représentant du Panama a insisté d'une façon particulièrement brillante et qui pourraient devenir une menace à la paix et à la sécurité internationales, dont la préservation constitue l'objectif principal de l'ONU.

47. La délégation péruvienne, en appuyant fermement la proposition du Panama, exprime sa conviction que les pays qui sont membres du Conseil de sécurité lui donneront également leur appui efficace.

48. M. LECOMPT (France) : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens également à vous souhaiter un plein succès dans les très hautes fonctions que vous exercez. Mes vœux, bien entendu, ne se limitent pas à ce mois-ci; ils s'étendent aux deux années pendant lesquelles vous apporterez à nos travaux — ma délégation en est convaincue — un concours extrêmement précieux.

49. Je voudrais également étendre mes vœux aux quatre autres Etats — l'Australie, l'Autriche, le Kenya et le Pérou —, aux quatre autres délégations qui font aujourd'hui leur entrée au Conseil. Je tiens à leur adresser mes souhaits de bienvenue, à les assurer de l'entière coopération de la délégation française reflétant les relations amicales et confiantes qu'entretiennent nos pays, et à leur exprimer la satisfaction que nous éprouvons à les voir associés à l'œuvre du Conseil en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

50. J'en viens maintenant au point de notre ordre du jour. Ma délégation, au moment où le Conseil examinait, le 11 janvier 1972 — il y a un peu plus d'un an —, l'invitation qui lui avait été adressée pour qu'il tienne une réunion dans une capitale africaine, avait déjà pris note avec sympathie de la déclaration faite par l'ambassadeur du Panama [1624^{ème} séance] selon laquelle la possibilité de tenir une réunion en Amérique latine devrait être envisagée, son gouvernement s'offrant à accueillir le Conseil dans la capitale panaméenne. Depuis cette date, l'idée a fait son chemin. Pour notre part, comme nul ne l'ignorait, nous nous tenions prêts, le moment venu, à l'examiner avec l'esprit le plus ouvert. Le Conseil est maintenant saisi officiellement de l'invitation qui lui est adressée par le Gouvernement panaméen et qui est appuyée par le groupe latino-américain tout entier.

51. Conformément à la position favorable qu'elle a adoptée dès l'origine, la délégation française tient aujourd'hui à faire savoir qu'elle accepte bien volontiers le principe d'une réunion du Conseil de sécurité au Panama; elle est en effet convaincue que cette réunion peut offrir l'occasion d'un examen utile des problèmes de l'Amérique latine liés au maintien de la paix et de la sécurité

internationales et relevant donc de la responsabilité principale du Conseil. Une contribution positive serait ainsi apportée à la recherche de solutions à ces problèmes.

52. Le principe de cette réunion étant admis, son succès dépend des conditions de toute nature — techniques, administratives, financières et, naturellement politiques — dans lesquelles elle aura lieu. Mais nous bénéficions à cet égard de l'utile précédent constitué par la réunion qu'a tenue le Conseil à Addis-Abeba. Nous pouvons donc calquer notre démarche sur celle de l'an dernier et inviter le Comité pour les réunions hors siège du Conseil à examiner les questions que soulève l'invitation adressée par le Gouvernement panaméen. Le représentant du Panama nous a déjà fourni des éclaircissements à ce sujet et nous ne doutons pas qu'au sein du Comité pourront être dégagées des solutions qui nous assureront, lorsque nous serons saisis de son rapport, que les conditions requises sur le plan de l'organisation matérielle de nos travaux sont réunies.

53. A ce stade, ma délégation ne croit pas nécessaire de faire état, d'une façon détaillée, de ses préoccupations ou des questions qu'elle peut voir se profiler dans un avenir un peu plus lointain. Son représentant au Comité soulèvera en temps utile ces problèmes. Toutefois, dès maintenant, une distinction me paraît s'imposer entre, d'une part, les problèmes liés à l'organisation de la réunion et à la définition de l'ordre du jour, pour lesquels une proposition concrète a été présentée par le Gouvernement panaméen, et, d'autre part, ceux qui portent sur la préparation des travaux du Conseil lui-même. Rien n'interdit, à nos yeux, que les premiers problèmes fassent le plus rapidement possible l'objet d'une étude approfondie du Comité conduisant à la présentation d'un rapport au Conseil : au vu des précisions et des assurances qui lui seraient ainsi données, le Conseil devrait être en mesure de confirmer bientôt — disons avant la fin du mois — sa décision de principe favorable à la réunion du Conseil à Panama. Les autorités panaméennes bénéficieraient ainsi du temps nécessaire pour prendre les dispositions requises avant la date proposée du 15 mars.

54. Une préparation soignée des travaux me paraît d'autre part nécessaire. Elle est indispensable pour assurer le succès d'une réunion dont la durée sera relativement limitée, compte tenu du nombre de représentants d'Amérique latine qui souhaiteront vraisemblablement s'exprimer devant le Conseil. Cette préparation pourrait également être assurée ultérieurement, dans une seconde étape, par le Comité. Il va de soi que le Comité pourrait se tenir à cet effet en liaison étroite avec les délégations principalement intéressées, c'est-à-dire celles des pays d'Amérique latine.

55. Tel devrait être, à notre sens, le schéma logique et raisonnable des travaux du Comité; ils se situent dans le cadre du mandat que le Conseil lui avait fixé le 11 janvier 1972 [1625^{ème} séance]. Cela devrait nous permettre d'aborder la réunion de Panama avec les meilleures chances de succès. Il nous paraît essentiel que cette réunion exceptionnelle du Conseil en Amérique latine soit une réussite. Soyez assurés que la délégation française ne ménagera pas son concours pour qu'il en aille ainsi.

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles très aimables qu'il a adressées à ma délégation.

57. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de m'associer à mes collègues en vous accueillant tant à la présidence du Conseil pour ce mois qu'au Conseil lui-même. Nous savons que nous bénéficierons beaucoup de votre présidence et nous vous assurons de tout notre concours. J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues au Conseil, les représentant de l'Australie, de l'Autriche, du Kenya et du Pérou. Je suis certain qu'au cours des années nous établirons une coopération très étroite avec ces délégations. Nous sommes heureux de les voir siéger parmi nous.

58. Ma délégation reconnaît l'importance que le Gouvernement panaméen et, en fait, les autres gouvernements d'Amérique latine attachent à la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité se réunisse à Panama. Nous croyons comprendre que cette proposition a pour but de montrer le respect que les Etats d'Amérique latine ont pour les dispositions et les principes de la Charte et leur désir de trouver des moyens pratiques pour assurer une paix et une sécurité permanentes dans la région. Nous ne pouvons dans ces conditions que saluer l'esprit dans lequel la proposition a été avancée. Si le désir de la majorité des membres du Conseil est que l'on accepte en principe, à cette séance, l'invitation du Gouvernement panaméen tendant à ce que le Conseil se réunisse à Panama du 15 au 21 mars, ma délégation sera prête à s'y joindre.

59. Je dois toutefois rappeler les réserves que j'avais exprimées au Conseil en janvier de l'année dernière [1625^{ème} séance], lorsque nous nous étions réunis pour examiner l'invitation de l'Organisation de l'unité africaine tendant à ce que le Conseil tienne une série de réunions en Afrique. Les vues de ma délégation sur le principe n'ont à cet égard pas changé. Certes, nous acceptons que le Conseil puisse tenir des séances à des endroits "autres que le Siège de l'Organisation", comme le prévoit la Charte, mais nous souhaitons vivement que rien ne puisse affecter la capacité du Conseil de fonctionner en permanence, comme le prévoit aussi la Charte. L'obligation du Conseil d'être en mesure d'exercer ses fonctions en permanence afin qu'il puisse faire face à des crises imprévues signifie notamment qu'il ne doit pas être coupé de sa base, de ses archives, de ses moyens de communication, etc., sauf pour une raison majeure. En d'autres termes, c'est le paragraphe 1 de l'Article 28 que nous devons considérer en premier. Le fait que le Conseil, jusqu'à l'année dernière — sauf une fois, dans un cas exceptionnel —, n'ait jamais tenu de réunion hors du Siège m'amène à penser que ses membres ont eu de bonnes raisons pour agir ainsi. Le fait que le Conseil se soit réuni à Addis-Abeba il y a un an correspondait, là encore, à un cas exceptionnel, et je ne pense pas que, d'une façon générale, les membres du Conseil veuillent y voir un précédent. Nous nous rappelons tous la façon excellente dont les choses ont été organisées; cependant, je crois que la plupart d'entre nous ont éprouvé quelques inconvénients, par exemple pour communiquer avec leur gouvernement.

60. Dans le cas présent, nous constatons qu'aucune question directement liée aux problèmes particuliers de l'Amérique latine n'est soumise à l'examen du Conseil. C'est une considération qui n'apporte certes rien à la thèse favorable à une réunion du Conseil dans ce continent. D'autre part, même si le Conseil était saisi de questions concernant l'Amérique latine, ma délégation éprouverait la même inquiétude qu'elle avait exprimée l'année dernière quant à la question de savoir si le fait de tenir une réunion hors de New York et plus près du théâtre de controverses particulières n'affecterait pas notre capacité à conduire nos débats de façon vraiment objective. Lorsqu'il existe une tension dans une région donnée, rien ne permet de croire que cette tension sera diminuée du fait que le Conseil tienne des réunions sur place — ce serait même plutôt le contraire.

61. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est félicitée de la décision prise l'année dernière par le Conseil de créer le Comité pour les réunions hors siège du Conseil, et nous avons exprimé l'opinion selon laquelle il serait préférable que le Conseil ne prenne pas la décision d'accepter en principe la proposition tendant à ce qu'il se réunisse en Afrique tant qu'il n'aurait pas reçu un rapport de ce comité. De même, dans le cas présent, ma délégation estime qu'il serait bon que le Comité se réunisse avant que le Conseil lui-même prenne une décision. Le fait que le Comité n'a pas, l'année dernière, élaboré les principes directeurs qu'on lui avait demandé d'arrêter pour toute réunion future hors de New York devrait militer en faveur de cette thèse.

62. Nous pensons que le Comité se devra de clarifier un certain nombre de points particuliers — par exemple, la question de savoir quel sera le coût pour l'Organisation des Nations Unies d'une réunion à Panama. Dans l'état actuel des finances de l'Organisation, nous devons examiner la question du coût avec un soin particulier. Nous avons naturellement pris note de l'offre généreuse qui a été faite par le représentant du Panama.

63. Nous pensons aussi que le Comité devrait examiner la question de l'ordre du jour — au sujet duquel nous avons une proposition : le projet de formulation suggéré par le Ministre panaméen des relations extérieures dans sa lettre du 9 janvier [S/10858] — en vue d'assurer que nous tirerons le maximum de cette réunion. Ma délégation estime qu'il serait désirable d'avoir une idée plus claire de la façon dont on entend concentrer la discussion sur des questions relevant de la compétence du Conseil de sécurité.

64. Ce sont là des questions que, j'en suis sûr, le Conseil voudra examiner. En attendant, ma délégation se joindra aux autres membres du Conseil pour donner une réponse positive à la généreuse invitation du Gouvernement panaméen.

65. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il a exprimées à mon égard.

66. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter la

bienvenue, brillamment marquée par votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier, et vous assurer de la totale collaboration de ma délégation. Je voudrais également souhaiter la bienvenue aux autres membres du Conseil — les délégations australienne, autrichienne, kényenne et péruvienne — et les assurer de notre entière disposition à coopérer efficacement avec eux.

67. Pour aborder le point que le Conseil examine actuellement, ma délégation salue avec sympathie l'invitation du Gouvernement panaméen concernant la tenue hors siège de la prochaine réunion du Conseil. Ma délégation pense en effet que la première tenue hors siège de réunions du Conseil en janvier et février 1972 en Afrique justifie suffisamment la demande du Gouvernement panaméen. Le succès de cette réunion historique à Addis-Abeba, en Ethiopie, a prouvé combien il est important et opportun que le Conseil tienne des réunions hors siège. La solidarité agissante du groupe latino-américain et du groupe africain, fondée sur la similarité des problèmes que connaissent les deux continents, nous amène à appuyer l'invitation adressée par le Gouvernement panaméen. Cette réunion, nous en sommes sûrs, permettra à nous, du continent africain, et au Conseil non seulement de mieux connaître cette partie du monde mais aussi et surtout de nous familiariser avec ses problèmes. Le thème flexible proposé par le Gouvernement panaméen nous donnera, nous en sommes certains, l'occasion de mieux examiner concrètement, hors du Siège, la coopération internationale en Amérique latine liée à l'examen de mesures visant à renforcer la paix et la sécurité, tâche essentielle du Conseil.

68. Pour terminer, ma délégation appuie la proposition faite par l'ambassadeur Boyd tendant à ce que nous adoptions la même procédure que pour la réunion d'Addis-Abeba, ainsi que toutes les dispositions destinées à assurer le maximum de succès à notre réunion au Panama.

69. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie la représentante de la Guinée des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

70. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : Le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance de 1973. En cette nouvelle année, cinq nouveaux Etats membres participent aux travaux du Conseil. La délégation chinoise leur souhaite la bienvenue et elle est prête à collaborer avec eux conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

71. Nous avons écouté attentivement le Président rendre compte du résultat des consultations qu'il a eues avec les Etats membres au sujet de la question de la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans la capitale du Panama, ainsi que les explications données par le représentant du Panama, M. Boyd, au sujet de l'invitation adressée par son gouvernement au Conseil pour lui demander de se réunir à Panama du 15 au 21 mars 1973. Je voudrais faire quelques observations à ce sujet.

72. Tout d'abord, il est dit au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte que "le Conseil de sécurité peut tenir des

réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche". Après que le Gouvernement panaméen eut proposé que le Conseil siège du 15 au 21 mars 1973 à Panama, le groupe latino-américain s'est réuni spécialement pour étudier cette question et a décidé à l'unanimité d'appuyer la proposition du Gouvernement panaméen. De l'avis de la délégation chinoise, cette proposition et la position du groupe latino-américain sont pleinement conformes aux dispositions pertinentes de la Charte et répondent aux besoins de la situation actuelle en Amérique latine. La délégation chinoise appuie la proposition de tenir des réunions du Conseil dans la capitale du Panama et remercie le Gouvernement panaméen de son invitation.

73. Ensuite, comme vous vous le rappelez tous, le Conseil de sécurité a tenu au début de l'année dernière des réunions spéciales en Afrique, au cours desquelles il a adopté des résolutions utiles au sujet d'un certain nombre de problèmes urgents qui se posent en Afrique. A notre avis, le fait de tenir des réunions du Conseil à Panama est également une question très importante. La délégation chinoise espère que, conformément aux principes de la Charte, les réunions à venir contribueront utilement à appuyer la position des pays d'Amérique latine dans la lutte qu'ils mènent pour protéger la souveraineté des Etats, leur indépendance nationale et leurs ressources économiques et pour s'opposer à l'agression des superpuissances, à leur ingérence, à leur subversion et à leur contrôle. La délégation chinoise est prête à collaborer avec les pays qui défendent la justice et à faire tous ses efforts dans ce sens.

74. Enfin, les réunions qui auront lieu à Panama seront les premières de ce genre que le Conseil de sécurité tiendra en Amérique latine. Nous ne devons épargner aucun effort pour qu'elles soient un succès. Comme le temps presse, le Conseil, après avoir pris sa décision, devrait immédiatement passer à la préparation politique de ces réunions. Le Secrétariat s'est bien acquitté de sa tâche en ce qui concerne les questions administratives et d'organisation pour les réunions que le Conseil a tenues en Afrique l'an dernier. Pour assurer le succès des réunions qui auront lieu à Panama, nous espérons que le Secrétariat se mettra rapidement au travail pour faire tous les préparatifs nécessaires, compte tenu de l'expérience acquise lors des réunions tenues en Afrique l'an dernier, et qu'il s'acquittera de sa tâche avec encore plus d'efficacité et à moindres frais.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine de ses paroles de bienvenue adressées aux nouveaux membres du Conseil, y compris l'Indonésie.

76. Sir Laurence McINTYRE (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, laissez-moi tout d'abord vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil qui ont accueilli l'Australie, votre propre pays et trois autres pays en tant que nouveaux membres du Conseil. En revenant au Conseil après une absence de quinze ans, ma délégation ne peut que se sentir honorée de sa qualité de membre et, en même temps, consciente des grandes

responsabilités qui sont les nôtres dans cet organe vital de l'Organisation des Nations Unies.

77. Permettez-moi également, monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de votre accession à la présidence et de vous féliciter du calme admirable dont vous avez déjà fait preuve en tant que nouveau membre en vous acquittant de vos responsabilités. Ayant été associé aux affaires de votre pays pendant quelque vingt-cinq ans, ayant eu l'honneur de représenter mon gouvernement officiellement à Batavia — comme cette ville s'appelait à l'époque — au moment de l'accession de l'Indonésie à l'indépendance et ayant été depuis ambassadeur à Djakarta, mon affection nostalgique pour l'Indonésie et l'intérêt profond que j'éprouve pour ses progrès et la compréhension de ses problèmes ne sont que naturels.

78. Il m'est particulièrement agréable que vous et moi, collègues depuis de nombreuses années, soyons appelés à nouveau à travailler de concert au sein du Conseil de sécurité. Nos deux pays ont appris depuis vingt-cinq ans que vivre en voisins et rechercher la stabilité et la sécurité dans notre région exigent une compréhension, une connaissance, une tolérance et un esprit de concession mutuels, et j'espère que cette expérience ainsi que l'intérêt que nous portons l'un et l'autre au bien-être et au progrès futurs de la région à laquelle appartiennent nos deux pays nous permettront d'ouvrir au Conseil des perspectives qu'il n'avait peut-être pas au cours des dernières années.

79. Je passe maintenant à la question dont le Conseil est saisi : la proposition du Ministre panaméen des relations extérieures en vue d'une réunion du Conseil à Panama du 15 au 21 mars prochain. Ma délégation a longuement réfléchi à cette proposition, qui avait déjà été évoquée par le représentant du Panama il y a quelques mois. Maintenant que la proposition a été soumise officiellement au Président du Conseil dans la lettre du Ministre panaméen des relations extérieures en date du 9 janvier et approuvée à l'unanimité par le groupe latino-américain, nous l'avons étudiée davantage et nous avons consulté notre gouvernement. A la suite de cela, je suis habilité à dire que l'Australie appuie en principe cette proposition, mais je dois ajouter que nous le faisons avec quelques réserves.

80. Nous pensons que le paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte devrait être interprété de la façon suivante : le Conseil doit normalement se réunir au Siège mais peut se réunir ailleurs lorsque des raisons très particulières l'exigent. Au cours de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, nous avons pu appuyer la résolution 2863 (XXVI), et nous n'avons pas mis en cause la décision du Conseil de l'année dernière de se réunir à Addis-Abeba pour examiner des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil était saisi à l'époque. Il y avait alors des raisons spéciales et valables qui militaient en faveur d'une réunion du Conseil en Afrique. Mais nous ne sommes pas tout à fait convaincus que la décision de l'année dernière doive être considérée comme un précédent naturel pour l'adoption de la présente proposition. A notre avis, il est très important aussi, comme l'a déjà dit notre collègue du Royaume-Uni, que si le Conseil décidait de se réunir à Panama il s'assure en même

temps de la possibilité de pouvoir se réunir sur un préavis très court à New York s'il était appelé à traiter d'une situation d'urgence ailleurs dans le monde.

81. Nous avons aussi quelques questions à propos du projet d'ordre du jour tel que proposé par le Ministre panaméen des relations extérieures. Tel qu'il est rédigé en ce moment, il nous semble plutôt général et vague, et il exige donc une étude ultérieure par le Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors siège du Conseil.

82. Cela dit, permettez-moi de répéter que, malgré ses réserves, ma délégation appuiera en principe la proposition du Panama. Le Gouvernement et le peuple australiens ont des sentiments d'amitié très chaleureux à l'égard du Panama et des autres pays d'Amérique latine, avec lesquels nous avons, je suis heureux de le dire, les meilleures relations. Nous sommes très conscients de leurs aspirations et de leurs problèmes et nous comprenons pleinement leur désir de les porter de manière positive à l'attention du Conseil.

83. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de l'Australie de ses paroles aimables de bienvenue à mon égard et de leur note très personnelle.

84. M. JANKOWITSCH (Autriche) : C'est la première fois depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, il y a plus de dix-sept ans, que l'Autriche prend place à cette table. Veuillez donc me permettre, monsieur le Président, de faire une brève déclaration sur les intentions de l'Autriche en ce qui concerne la manière dont elle souhaite s'acquitter de ses nouvelles tâches. Mais, avant de le faire, permettez-moi également d'exprimer les remerciements de ma délégation pour les aimables paroles de bienvenue qui lui ont été adressées par vous-même, ainsi que par les délégations qui m'ont précédé. J'aimerais aussi m'associer pleinement à l'hommage que les orateurs avant moi ont bien voulu rendre au travail consciencieux — qui pour nous, nouveaux venus, pourra servir de modèle — des représentants des cinq pays qui ont si brillamment servi le Conseil au cours des deux années passées, à savoir les représentants de l'Argentine, de la Belgique, de l'Italie, du Japon et de la Somalie. Enfin, monsieur le Président, je voudrais vous adresser au nom de ma délégation toutes nos félicitations pour les hautes responsabilités que vous assumez et vous promettre notre fidèle et loyale coopération.

85. En assumant ses nouvelles responsabilités, l'Autriche est pleinement consciente des critères établis par l'Article 23 de la Charte concernant l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité. Cet article met en relief la contribution qu'un Etat a fournie et fournira dans l'avenir "au maintien de la paix et de la sécurité internationales", tenant compte également de l'importance de la contribution qu'un membre peut rendre pour promouvoir les "autres fins de l'Organisation".

86. Le Gouvernement autrichien est fermement convaincu que le statut de neutralité permanente que l'Autriche a choisi librement en octobre 1955 pour assurer son indépendance constitue une base solide pour son travail au

Conseil de sécurité. C'est en effet par le choix du statut de neutralité permanente que l'Autriche a pu se ranger parmi les premières nations qui, il y a presque vingt ans, ont pu apporter leur modeste contribution au processus de détente européenne et mondiale qui allait remplacer la période de la guerre froide. C'est dans ce même esprit que l'Autriche a adhéré à l'Organisation des Nations Unies et s'est efforcée de contribuer à la réalisation des principes de la Charte.

87. Les services que cette institution de neutralité permanente peut rendre à la communauté internationale émanent de l'origine même du concept de neutralité, qui vise à empêcher toute prolifération de la guerre. Les fonctions d'une neutralité aujourd'hui universellement admise sont toutefois devenues bien plus larges de nos jours; le concept traditionnel de neutralité, s'appliquant uniquement au cas de la guerre, était par sa nature même limité dans le temps et dans l'espace. La neutralité permanente adoptée par l'Autriche vise, par contre, à fournir également un service permanent à la communauté internationale, c'est-à-dire à aider le plus possible à empêcher l'élargissement de conflits, à parvenir à un degré plus poussé de coopération internationale et, pour citer encore une fois la Charte, à "maintenir la paix et la sécurité internationales".

88. C'est ce concept de neutralité que le Ministre autrichien des affaires étrangères, M. Kirchschlaeger, a évoqué à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, lorsqu'il a déclaré :

"... mon gouvernement conçoit la neutralité comme un moyen de préserver l'indépendance de l'Autriche et, en même temps, comme un facteur de stabilisation et de maintien de la paix au sein de la communauté internationale. Ce que l'Autriche peut donner au monde, ce sont des œuvres et des valeurs qui ne peuvent se développer que dans une atmosphère de paix²."

En utilisant pleinement toutes les possibilités que lui accordent son indépendance et son statut de neutralité, l'Autriche, petit pays dévoué à la cause de la paix et de la justice mondiales et sans passé colonial, entend fournir un maximum de services impartiaux à cet organe le plus politique des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

89. Le troisième critère dont l'Article 23 fait mention est celui d'une répartition géographique équitable au Conseil. C'est ainsi que l'Autriche a été élue au Conseil en tant que pays du continent européen. L'Autriche est entièrement consciente de cette responsabilité supplémentaire. A ce propos, je me permettrai de citer encore une fois et brièvement le discours du Ministre autrichien des affaires étrangères à la dernière session de l'Assemblée générale, lorsqu'il a déclaré :

"Le monde entier a souffert au cours de notre siècle des conséquences de deux guerres qui ont eu leur origine en Europe. Pourquoi, alors, le monde entier ne pourrait-il pas bénéficier à présent des conséquences de l'évolution pacifique en Europe ? Ainsi, le Gouvernement autri-

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2054^{ème} séance, par. 59.

chien, en contribuant au renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe, agit dans le ferme espoir qu'une telle action servira également à promouvoir une évolution pacifique dans d'autres parties du monde³."

L'esprit européen que l'Autriche essaiera ainsi d'apporter au travail du Conseil est donc celui de la détente et de la coopération pacifique entre nations.

90. Nous souhaitons, enfin, que l'universalité toujours croissante de notre organisation soit reflétée au même degré dans un élargissement des responsabilités du Conseil.

91. C'est donc dans cet esprit de dévouement aux principes de la Charte et aux objectifs fondamentaux des Nations Unies que l'Autriche entreprendra cette nouvelle tâche. Comme la majorité des Membres de l'Organisation, l'Autriche est une petite nation dont l'existence et le rôle sont fondés sur le respect universel des règles et des principes du droit international, et tout particulièrement du droit international tel qu'il est contenu dans la Charte. Mon pays souhaite sincèrement pouvoir fournir, en tant que membre du Conseil, une contribution significative au renforcement de cette base commune de droit international et de coopération, fondement qui est d'une importance essentielle pour tous les Etats, grands ou petits, Membres de l'Organisation.

92. Permettez-moi maintenant de passer rapidement à la question dont le Conseil est saisi.

93. Je voudrais indiquer tout d'abord que mon gouvernement appuie la proposition du Panama soumise dans le document S/10858, selon laquelle le Conseil devrait se réunir au mois de mars dans la ville de Panama. Les raisons qui ont amené mon gouvernement à prendre cette position sont en bref les suivantes.

94. Tout d'abord, cette position correspond à la réponse donnée par l'Autriche au Secrétaire général lorsque celui-ci a sollicité les suggestions des Etats Membres sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte. Dans cette réponse⁴, le Gouvernement autrichien, à propos de l'Article 28, a fait les observations suivantes :

"... le Conseil de sécurité n'a jusqu'à présent décidé qu'une seule fois de tenir des réunions ailleurs qu'au Siège : en janvier-février 1972, il a tenu 13 séances à

Addis-Abeba pour examiner des questions intéressant l'Afrique et la suite donnée à ses résolutions pertinentes. Il apparaît que ces réunions ont été couronnées de succès...

"Compte tenu du succès de cette expérience, le Gouvernement autrichien suggère qu'à l'avenir le Conseil de sécurité envisage, de temps à autre et chaque fois que les circonstances s'y prêtent, de donner effet au paragraphe 3 de l'Article 28 et de tenir des réunions dans un milieu différent, si ce milieu semble être, d'une manière ou d'une autre, favorable à la solution escomptée d'un problème politique particulier. La considération primordiale doit bien entendu être l'avantage que ces réunions peuvent présenter pour les travaux du Conseil."

95. Compte tenu de la référence faite dans ce document aux réunions du Conseil à Addis-Abeba, je ne peux que répéter que ma délégation y voit un heureux précédent pour des expériences analogues pouvant avoir lieu dans l'avenir et qu'une série de réunions dans un pays d'Amérique latine nous paraît suivre cette ligne. De plus, nous devons rappeler que l'Autriche a toujours été d'avis que chaque pays doit avoir le droit et la possibilité de demander l'inscription de questions à l'ordre du jour de n'importe quel organe de l'Organisation afin de permettre une discussion de ces questions.

96. Pour ces diverses raisons, mon gouvernement considère favorablement l'invitation faite au Conseil par le Ministre panaméen des relations extérieures, M. Juan Antonio Tack, au nom de son gouvernement. Mais je voudrais mentionner aussi que le fait que le groupe latino-américain ait accordé un soutien unanime à cette invitation a exercé une influence décisive sur la prise de position de l'Autriche en faveur de la proposition panaméenne. Il ne me reste qu'à exprimer la profonde reconnaissance de mon gouvernement pour l'offre généreuse faite par le Panama.

97. Avant de conclure, je tiens à indiquer que ma délégation serait pleinement disposée à adopter sur cette question une procédure analogue à celle qui a été suivie l'année dernière par le Conseil lorsqu'il s'est agi de prendre une décision quant à la réunion du Conseil dans une capitale africaine.

98. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Autriche pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

La séance est levée à 12 h 55.

³ Ibid., par. 58.

⁴ A/8847/Add.1, en date du 12 décembre 1972.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
